REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20240226-22DCC



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 26 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-six février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de Saint-André-d'Huiriat sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		Х		Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X	-			N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X				L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)		X		Perrex	JJ. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	Х				JM. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)				Pont-de-Veyle	A. ALEXANDRINE		Χ	
Chaveyriat	G. RAPY	X				L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)				Saint André d'Huiriat	V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Andre d Humat	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)				Saint Cyr-sur-Menthon	K. PARET	X		
Crottet	JP. LHÔTELAIS	X				MA BOST	Х		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	X			Saint Genis-sur-Mentilon	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)				Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X			Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	X		
	A. SANDRIN		l x			L. MAUGE (suppléant)			
			^			A. GIVORD	X		
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	JF. CARJOT	X		
		^				E. DESMARIS	X		
	S. MARECHAL GOYON		Х			F. DUBOIS		Χ	
			^			JL. GIVORD		Χ	

Envoi de la convocation : 20/02/2024 Affichage de la convocation : 20/02/2024

Nombre de conseillers élus : 32 Nombre de conseillers présents : 27 Nombre de suffrages exprimés : 30

Mme Sylvie MARECHAL-GOYON a transmis pouvoir à M. Sébastien SCHAUVING.

Mme Annie SANDRIN a transmis pouvoir à Mme Annick GREMY.

M. Jean-Louis GIVORD a transmis pouvoir à M. Jean-François CARJOT.

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : AFFAIRES GENERALES - Transfert de propriété au profit du département des terrains supportant le collège « le Renom » à Vonnas

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20240226-20240226-22DCC-Al Date de télétransmission : 05/03/2024 Date de réception préfecture : 05/03/2024 Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle actés par arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE ;

Vu la délibération n° 20230130-09DCC relative au transfert de propriété au profit du département des terrains supportant le collège « Le Renom » à Vonnas ;

Considérant que les locaux du collège le Renom, situés à VONNAS, appartiennent au Département de l'Ain et qu'ils se situent sur le socle foncier constitué de la parcelle C 1240 pour une superficie de 11 522 m²;

Considérant que par le biais de la délibération n° 20230130-09DCC, le Conseil communautaire a approuvé le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, au Département de l'Ain des parcelles cadastrées après division : C 1638 et 1640 (ex C 1240) pour une superficie totale de 8 222 m²;

Considérant que le département a demandé le transfert de la parcelle C 1641 (ex C 1240) d'une superficie de 280 m², ce qui porte la surface totale de transfert à 8 502 m².

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, au Département de l'Ain de la parcelle C 1641 (ex C 1240) d'une superficie de 280 m² ce qui porte la surface totale de transfert à 8 502 m²;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents préalables et consécutifs à cette cession.

Certifié exact et pour extrait conforme

10 rue de la Poste 82 7 390 PONT DE VEYLE

Le Président,

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : 05/03/2024

Transmis en Préfecture le : 05/03/2024

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.